

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

07 Mars 2024

Date de l'affichage

18 Mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr GOURNAY A,
Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mr
FLAMENC JM, Mr SECOUÉ A

Étaient absents excusés : Mr CHUPIN (pouvoir à Mme DENOU V), Mme DUCHENE J
(pouvoir à Mr DARRAS B), Mr LEGROUX A (pouvoir à Mr GARNIER N)

Étaient absents :

Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Conseil Municipal du 12 Mars 2024 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

- Approbation du CFU des budgets principal et annexes Multiservices, Boulangerie, Lotissement du Haut Claireau
- Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Foyer Logement
- Détermination du montant des subventions aux associations
- Vote des taux des taxes locales
- Rénovation de la salle omnisports : validation de l'Avant Projet Définitif et forfaitisation honoraires équipe de maîtrise d'œuvre - Autorisation SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les contrats de travaux
- Logements communaux rue de Saint-Hilaire : fixation de tarifs de location
- Tarifs photocopies pour associations pratiquant des activités rémunérées

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Travaux de rénovation de 2 logements et transformation d'un local à usage collectif : avenants aux marchés de travaux
- Mission de purge de pierres au rocher de la vierge – choix de l'entreprise

AFFAIRES GENERALES

- Modification de la délibération n°2022.04.10 du 12/04/2022 portant modification de la composition de la commission cimetière

RESSOURCES HUMAINES

- Protection sociale complémentaire – mandat donné au Centre de Gestion

DIVERS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : néant

PROCES VERBAL

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Approbation du CFU des budgets principal et annexes Multiservices, Boulangerie, Lotissement du Haut Claireau

Approbation des CFU pour les budgets suivants :

- budget principal commune
- budget annexe Multiservice
- budget annexe boulangerie
- budget annexe Lotissement Vaumorin III
- budget annexe lotissement Le haut Claireau

Budget principal commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget principal commune de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Nicolas GARNIER, Adjoint aux finances, présente le CFU. Auparavant, il existait 2 documents (compte administratif et compte de gestion), aujourd'hui, il n'en reste qu'un qui est une synthèse des 2 anciens. Cela vaut pour le budget principal et pour les budgets annexes.

Il fait une présentation par section et détaille par imputation.

Investissement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : Total des équipements : 435 192 €

Emprunts : 52 564 €

Total dépenses d'investissement : 447 043,70 €

Investissement recettes

Mr Nicolas GARNIER : Total recettes d'investissement : 447 043,70 €

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : le montant total s'élève à 1 297 449,15 €.

Fonctionnement recettes

Mr Nicolas GARNIER : le montant total s'élève à 1 261 828,03 €.

Mr Jean-Pierre HUARD : les taxes n'ont pas baissé ?

Mr Nicolas GARNIER : non, ça a même monté d'environ 60 000 €, ça vient des bases prévisionnelles, pas de l'augmentation des taux.

Il n'y a pas de bénéfice pour financer les budgets annexes.

Résultat de clôture fonctionnement : + 405 149,22

Résultat de clôture investissement : - 104 162,30

Mr Alain SECOUÉ : la commune n'a aucune marge de manœuvre sur les 3-4 années à venir, si on ne vend pas, on peut parler d'investissement ?

Mr Nicolas GARNIER : il faut désendetter le budget communal. La dette a fortement diminué. La capacité d'investissement se fait par l'emprunt

Mr Alain SECOUÉ : pour quel montant ?

Mr Nicolas GARNIER : la capacité d'investissement est de 50 000 €/an, elle était de 100 000 € en 2014

Mr Jean-Pierre HUARD : 216 000 € d'écart en fonctionnement, 2 ou 3 années comme ça, il n'y aura plus d'excédent

Mr Alain SECOUÉ : comment fait-on de l'investissement avec des comptes comme ça ? si on ne vend pas de maisons, c'est 100 000 €/an plus la boulangerie

Mr Nicolas GARNIER : 70 000 € pour le lotissement et 30 000 € pour la boulangerie, c'est une réalité

Mr Jean-Pierre HUARD : ça impacte le foyer logement aussi

Mr Nicolas GARNIER : oui, on est d'accord., il y a eu de nombreux problèmes en 2023 (Ressources Humaines, boulangerie, ventes de terrains, foyer-logement)

Mr Alain SECOUÉ : il ne faut pas 3 années comme ça, c'est structurel

Mr Nicolas GARNIER : c'est conjoncturel pour le taux d'occupation

Mr le Maire : le foyer logement aurait été pire en déficit

Mr Alain SECOUÉ : c'est difficile de prévoir l'investissement à l'avenir avec des comptes comme ça ?

Mr le Maire : on n'a pas de réponse

Mr Alain SECOUÉ : avec le taux d'inflation et autres, il faut se poser les bonnes questions. Comment va faire la nouvelle mandature dans 3 ans ?

Mr Nicolas GARNIER : le lotissement n'est pas à fond perdu mais ça prend 100 000€/an

Mr Alain SECOUÉ : il y a des leviers pour diminuer les charges de la commune ?

Mr Nicolas GARNIER : logiquement il y a 150 000 € de Capacité d'autofinancement, la boulangerie sera déficitaire donc si on signe des ventes de lots, ça augmentera

Mr Alain SECOUÉ : s'il n'y a pas d'actes de vente signés ?

Mr Nicolas GARNIER : il faut prévoir les investissements en conséquence

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Chailland pour le budget principal commune
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Budget annexe lotissement vaumorin 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget annexe lotissement Vaumorin 3 de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement Vaumorin 3 de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mr Nicolas GARNIER : il restait une dépense de 270,27 € qui va aller vers la commune

Mr Jean-Pierre HUARD : l'excédent de 72 000 € a été reversé sur la commune en 2021

Mr Nicolas GARNIER : on ne sait pas s'il y en a un dans l'autre sens avant 2014

Mr Jean-Pierre HUARD : ça a été reversé en 2021

Mr Nicolas GARNIER : là, la commune abonde par exemple pour le haut claireau. Dans l'autre sens, il faut que le lotissement reverse à la commune s'il y a eu un excédent. Là, ce n'est pas possible de voir pour reverser car on ne sait pas de quel excédent il s'agit

Mr Jean-Pierre HUARD : les déficits s'accumulent

Mr Nicolas GARNIER : non, pour la commune on a écrit que la commune abondait

Mr Alain SECOUÉ : mais il faut que ce soit payé

Mr Nicolas GARNIER : oui, on est d'accord

Mr Alain SECOUÉ : si on ne vend pas les parcelles ?

Mr Nicolas GARNIER : cela impacte la commune, pour l'instant il y a 700 000 € d'investi pour 200 000 € de recettes

Mr Alain SECOUÉ : le coût réel, c'est 400 000 et potentiel 200 000 €

Mr Nicolas GARNIER : non, au final, il n'y aura pas d'excédent

Mr Alain SECOUÉ : avec un coût à charge de la commune de 600 000 € ?

Mr Nicolas GARNIER : oui

Mr Alain SECOUÉ : si les taux d'intérêt baissent, ça sera mieux

Mr Nicolas GARNIER : il faut reconnaître que le lotissement coûte et impacte

Mr Alain SECOUÉ : ça coûte 105 000 €/an, il y a des ventes prévues ?

Mr Nicolas GARNIER : il y a des questionnements

Mr le Maire : si on en vend 7 ou 8, ce sera un bénéfice

Mr Alain SECOUÉ : pas un bénéfice

Mr le Maire : comme pour le lotissement vaumorin 3, on peut vendre des parcelles rapidement

Mr Nicolas GARNIER : il faut voir à 10-15 ans

Mr Alain SECOUÉ : l'emprunt a été fait quand ?

Mr Nicolas GARNIER : en 2023

Mr Alain SECOUÉ : s'il n'y a pas de ventes à 6-7 ans, c'est 600 000 €, la commune peut encaisser ça ?

Mr Nicolas GARNIER : vous verrez, on va en parler

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement Vaumorin 3 de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Budget annexe lotissement haut claireau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Investissement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : 430 584 € (remboursement du prêt relais + capital emprunt

Investissement recettes

Mr Nicolas GARNIER : prêt amortissable de 265 000 €, la différence des 2 sera remboursée avec les ventes des parcelles

Fonctionnement recettes

Mr Nicolas GARNIER : la commune a compensé la vente de terrains pour 105 400 €

Mr Alain SECOUÉ : le prêt de 265 000 € a été contracté auprès de qui et à quel taux ?

Mr Nicolas GARNIER : prêt auprès du Crédit Mutuel pour 8 ans à 3,57%

Le résultat cumulé reprend la somme des terrains non vendus. Cela impacte la capacité d'investissement de la commune mais c'est pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Budget annexe multiservices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget annexe multiservices de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement multiservices de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Mr Nicolas GARNIER : il n'y a plus d'emprunt sur ce budget, l'amortissement des subventions est également réalisé.

Les recettes de fonctionnement sont les loyers.

Il y a un bénéfice en fonctionnement et un léger déficit en investissement mais il reste déficitaire avec les budgets d'avant. Total cumulé : - 10 683,92 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe multiservices de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Budget annexe boulangerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget annexe boulangerie de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe boulangerie de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Fonctionnement dépenses

Mr Nicolas GARNIER : le total est de 51 741,35 €

Fonctionnement recettes

Mr Nicolas GARNIER : le total est de 91 742,26 €

Le solde cumulé en section d'investissement est de - 40 000, 91 €. Le résultat de clôture est à 0.

Mr Jean-Pierre HUARD : pourquoi rien n'a été réalisé sur certaines lignes ?

Mr Nicolas GARNIER : car des écritures n'ont pas été passées, il n'y en avait pas besoin

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe boulangerie de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

2 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Foyer Logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,
Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mr Nicolas GARNIER : dans 3 ans, la convention avec la SA Les Foyers s'arrête, ça permettra de gagner 85 000 € dont 22 000 € sont pour les gros travaux, l'entretien, les charges locatives etc...

Mr Alain SECOUÉ : que fait la SA Les Foyers ?

Mr Nicolas GARNIER : sur les 85 000 €, il y a 22 000 € sont pour le gros travaux, l'entretien, les charges locatives etc...

Mr Alain SECOUÉ : la commune deviendra propriétaire ?

Mr Nicolas GARNIER : oui, les travaux à faire sont faits rapidement, notamment les verrières, ça sera payé par la SA

Mr Alain SECOUÉ : s'ils ne paient pas tout ?

Mme Valérie DENOUE : c'est à la charge de la commune

Mr Nicolas GARNIER : la SA doit 150 000 € de travaux au foyer

Mme Valérie DENOUE : le forcing est fait pour que les travaux soient réalisés

Mr Alain SECOUÉ : c'est aussi des frais de fonctionnement à prévoir

Mr Nicolas GARNIER : il y a quand même 85 000 € en moins. On peut aussi renouveler la convention. Mais le service n'est pas toujours bon.

Mr Alain SECOUÉ : si les travaux sont faits, il faut récupérer en 2025

Mr Nicolas GARNIER : les charges locatives ne sont pas à la hauteur

Mr Alain SECOUÉ : quel est le taux d'occupation ?

Mme Valérie DENOUE : aujourd'hui, il reste 2 logements

Mr Alain SECOUÉ : c'est coûteux en chauffage ?

Mme Valérie DENOUE : les agents essaient de gérer au mieux, on espère avoir des retours sur investissement (ex : achat d'un four)

Mr Alain SECOUÉ : le gaz est pour le four uniquement ?

Mme Valérie DENOUE : pour le four et la chaudière

Mr Alain SECOUÉ : on ne pourra plus changer la chaudière

Mme Valérie DENOUE : elle est à la charge de la SA tant qu'ils sont dedans

Le total des dépenses de fonctionnement est de 426 436,66 €, celui des recettes de 401 405,77 € soit moins 25 000 € environ, c'est moins que l'année d'avant avec moins 70 000 €

Mr Alain SECOUÉ : il y a très peu d'impayés ?

Mme Valérie DENOUE : oui

Mr Alain GOURNAY : quel est le temps de séjour moyen ?

Mme Valérie DENOUE : il est non calculé, variable (quelques mois à plusieurs années). Les familles s'inscrivent toujours sur via trajectoire mais elles s'inscrivent sur différents lieux. Donc parfois, il y a beaucoup d'inscriptions et peu de retours

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

3 - Détermination du montant des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)

Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

Mr Nicolas GARNIER : je remercie les associations pour les retours des dossiers

Un point est fait sur toutes les demandes des associations dont :

AAREHA : proposition moindre que demandée car autres prestations faites (photocopies)

APEEP : transport pris en charge par commune

CAC : demande cette année pour organisation course de vélos (dont repas 100 bénévoles)

Hand : quote-part par rapport au nombre de licenciés

Mr Alain SECOUÉ : 2 entités de Chailland sports ?

Mr Nicolas GARNIER : 3 mais le basket ne demande rien

Moto-club de la vallée de Chailland : nouveau club

TESA : même montant que la pétanque

Maisons et villages fleuris : passage en 2024

SPA : pas de chenil homologué donc cotisation

Total des subventions : 30 048,30 € (pour 30 110 € en 2023)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2024
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

Associations	Subvention accordée 2024
AAREHA	80,00 €
A.D.M.R Chailland secrétariat	2 179,00 €
A.D.M.R Chailland repas	793,50 €
AFN	300,00 €
APEEP	1 000,00 €
APEL	2 775,00 €
APOM 53	350,00 €
Arbre à livres	
ARC THEATRE	2 350,00 €
association de tennis	
ARC CONCERT	500,00 €
CAC	1 000,00 €
Chailland sur Ernée	200,00 €
chailland sports (football)	1 000,00 €
Chailland Handball	1 200,00 €
chœurs Ernée Chailland	1 000,00 €
comité de jumelage	1 400,00 €
croq chailland	
familles rurales	1 300,00 €
génération mouvement	300,00 €
GDON Communal	200,00 €
Harmonie Sainte Cécile (OHSE)	750,00 €
Moto club de la vallée de Chailland	200,00 €
Pétanque Chaillandaise	350,00 €
petites foulées de caractère	
société de chasse	200,00 €
truite chaillandaise	450,00 €
tesa	350,00 €
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	500,00 €
association des PCC	3 150,00 €
Maisons et villages fleuris	175,00 €
CAUE	200,00 €
organisation 14 juillet	1 500,00 €
GDON Départemental	326,00 €
comice agricole	300,00 €
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €
Prévention routière	100,00 €
association randonnée pédestre	40,00 €
SPA de la Mayenne	472,80 €
Maison de l'Europe	
Fondation du patrimoine	80,00 €
Peintres dans la rue	700,00 €
Ecole ULIS(udogec)	
UDAF 53	80,00 €
Foire St Grégoire	
Subventions imprévues	2 000,00 €
Conciliatrice de justice	
TOTAL	30 048,30 €

4 - Vote des taux des taxes locales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Chailland

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants)

Mr Jean-Pierre HUARD : pour la DGFIP, quelle est la définition exacte d'un logement vacant

Mr le Maire : c'est sur une durée assez longue, on va se renseigner

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,58%
- taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants) : 19,51%
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération

5 - Rénovation de la salle omnisports : validation de l'Avant Projet Définitif et forfaitisation honoraires équipe de maîtrise d'œuvre - Autorisation SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les contrats de travaux

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif de la salle de sports transmis par la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) maître d'ouvrage délégué, dont le coût total des travaux a été estimé à ce jour à **1 193 430€ HT soit 1 432 116€ TTC**.

Le montant global de l'opération est estimé à **1 688 009€ TTC**.

Monsieur le Maire précise que la validation de l'avant-projet définitif a un léger impact sur la rémunération du maître d'œuvre compte tenu du choix de prévoir la toiture une installation future de panneaux photovoltaïques.

Celle-ci emporte une augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 700 € HT.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que la validation de l'avant-projet définitif a un léger impact sur la rémunération du maître d'œuvre compte tenu du choix de prévoir sur la toiture une installation future de panneaux photovoltaïques.

Celle-ci emporte une augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 700 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif ainsi que l'enveloppe financière globale allouée aux travaux (dans l'acte d'engagement du mandat donné à LMA, il a été acté un montant estimatif d'opération global de 1 750 000€ HT. Or, il a été convenu de réduire cette enveloppe prévisionnelle à 1 406 957€ HT soit 1 688 009€ TTC. Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA, emportant adaptation de l'enveloppe financière allouée à cette opération.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, laquelle est arrêtée à la somme de 96.400€ HT soit 115.680€ TTC (augmentation du bureau d'études May'ENR (partie photovoltaïque)

compte-tenu de la demande de prendre en compte une future installation de panneaux (surcharges de la toiture, matériaux spécifiques à prescrire, ...) soit 95 700€ HT (marché initial) + 700€ HT de May'ENR = 96 400 € HT

Il est enfin prévu d'autoriser la SEM LMA, mandataire, à transmettre au service instructeur le dossier de demande de permis de construire, d'approuver le lancement des études de projet et la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux, et à engager la procédure de passation des marchés de travaux.

Mr Nicolas GARNIER : l'agrandissement est d'environ 300 M² (4 vestiaires de joueurs+vestiaire arbitre+chaufferie+local rangement+salle de réception-gradins et table d'arbitrage)

Mr Alain SECOUÉ : les sanitaires publics, comment les gens y ont accès ?

Mr Lionel BOITTIN : par le couloir

Mr Nicolas GARNIER : il s'agit de la réfection/isolation de la salle (chaud et froid), aide potentielle dans le cadre du fonds vert à l'étude, superficie utile de 1120 M². 1 accès sera créé mais ça ne sera pas l'accès principal. Le but de l'APD est de chiffrer le projet (travaux seuls : 1 193 430 € HT) – montant global de l'opération avec maîtrise d'œuvre et études diverses : 1 688 009 € TTC

Il y a une augmentation de 700 € sur la maîtrise d'œuvre par rapport à l'avant-projet (May'ENR)

Mr Alain SECOUÉ : il y a combien de subventions ?

Mr Nicolas GARNIER : il a été demandé 2x240 000 € en DETR et DSIL, et une aide région accordée de 50 000 €. Il reste à voir le fonds vert, l'agence nationale du sport et le contrat de territoire du Conseil Départemental. On espère un reste à charge d'environ 800 000 € sur 1 200 000 €

Mr Alain SECOUÉ : vous demandez ce soir un engagement sans possibilité de retour ?

Mr Nicolas GARNIER : si, on peut modifier, les réponses DETR et DSIL arriveront bientôt, ce qu'il faut c'est savoir combien on va avoir

Mr Alain SECOUÉ : ce n'est pas prématuré ?

Mr Nicolas GARNIER : c'est pour déposer le PC

Mr Alain SECOUÉ : après on sera engagé, comment on arrête si on est engagé

Mr Nicolas GARNIER : entre la validation des subventions et le lancement de l'appel d'offres, on a du temps

Mr Alain SECOUÉ : on ne pourrait pas attendre ?

Mr Nicolas GARNIER : on espère tout savoir pour le vote du budget, on a versé des frais à Laval Mayenne Aménagements

Mr le Maire : si on n'a pas les subventions, et qu'on ne fait rien, il n'y aura plus de sport à Chailland

Mr Alain SECOUÉ : on s'engage maintenant alors qu'on ne sait pas combien on aura de subventions

Mr Jean-Marie FLAMENC : on aura encore du temps

Mme Virginie LEPINE : on n'a pas besoin de cette délibération pour les subventions ?

Mr le Maire : si, ça permet de solliciter les subventions

Mr Nicolas GARNIER : pour un budget de travaux à 1 200 000€, le budget de LMA est correct. On engage l'APD pour solliciter les subventions

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour, une abstention et 0 contre,

DECIDE

- DE VALIDER l'avant-projet définitif portant sur la réhabilitation et l'extension de la salle des sports tant sur la partie technique que financière,
- D'APPROUVER l'enveloppe prévisionnelle de l'opération au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant de 1 406 957 € HT soit 1 688 009 € TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA, emportant adaptation de l'enveloppe financière allouée à cette opération ;
- D'AUTORISER la SEM LMA, mandataire, à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, laquelle est arrêtée à la somme de **96.400€ HT soit 115.680€ TTC.**

- D'AUTORISER la SEM LMA, mandataire, à transmettre au service instructeur le dossier de demande de permis de construire,
- D'APPROUVER le lancement des études de projet et la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux,
- D'AUTORISER la SEM Laval Mayenne Aménagements à engager la procédure de passation des marchés de travaux,
- DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tout acte afférent à ce dossier.

6 - Logements communaux rue de Saint-Hilaire : fixation de tarifs de location

Les travaux de réhabilitation des logements communaux situés au-dessus de l'ancien Crédit Agricole sont en phase de finition et il sera prochainement possible de procéder à leur location.

Deux logements sont proposés à la location avec des surfaces estimées suivantes :

- Logement 1^{er} niveau : superficie totale estimée : 125 M²
- Logement 2^{ème} niveau : 91 M²

Mr Jean-Pierre HUARD : 30 € d'écart pour 35 M² d'écart, c'est peu

Mr le Maire : on voulait mettre le petit logement sous la barre des 600 €

Mr Nicolas GARNIER : il a été regardé ailleurs ce qui se fait. Il y a une très bonne isolation, l'emprunt est contracté pour 12 000 €. Il faut 500 € minimum mais il reste les impôts...

Mr Alain SECOUÉ : combien se loue un pavillon 3 chambres en lotissement ?

Mme Valérie DENOUE : 700 € ou plus

Mr Nicolas GARNIER : on verra en fonction des demandes mais il faut se fixer des prix

Mr Alain GOURNAY : des logements neufs, bien isolés, il y en a peu

Mr Nicolas GARNIER : il y a une pompe à chaleur et une très bonne isolation

Mr Jean-Pierre HUARD : il va sans doute y avoir des demandes

Mr Nicolas GARNIER : il n'y a pas une semaine sans demande de location

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER à compter du 01/04/2024 le montant du loyer mensuel du logement situé 16, rue de Saint-Hilaire 1^{er} niveau à 620 €
- DE FIXER à compter du 01/04/2024 le montant du loyer mensuel du logement situé 16, rue de Saint-Hilaire 2^{ème} niveau à 590 €
- DE DIRE que les loyers seront réglés le 1^{er} de chaque mois auprès du Trésor Public
- DE PRECISER que les montants des loyers seront révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE (l'indice de référence utilisé étant celui paru au cours du trimestre de signature du bail)
- DE DEMANDER le versement d'une caution pour chaque location représentant un mois de loyer soit 620 € pour le logement du 1^{er} niveau et 590 € pour le logement du 2^{ème} niveau
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment les baux à intervenir

7 - Tarifs photocopies pour associations pratiquant des activités rémunérées

Vu les demandes en mairie et la proposition de mettre en place un tarif pour la demande de photocopies par des associations ou entités qui œuvrent dans un cadre particulier, à savoir proposition de prestations payantes auprès de particuliers ou d'entreprises, comités,
Considérant que le tarif proposé est le suivant (même que tarif photocopie voté par délibération n°2023.12.88 du 12/12/2023) : 0,63 € à l'unité,

Mr le Maire : c'est pour les associations qui proposent des prestations rémunérées en direct et pour limiter les abus. On a eu une demande à 4000 photocopies couleur.

Mme Virginie LEPINE : le 0,63 €, c'est couleur ?

Mr Nicolas GARNIER : il n'y a pas de différenciation. D'autres demandes peuvent parfois être acceptées si l'association fournit le papier par exemple

Mr Lionel BOITTIN : c'est le même tarif pour les particuliers ?

Mr Nicolas GARNIER : oui

Mr Alain SECOUÉ : que sont les comités ?

Mr le Maire : c'est le même cadre juridique que ce qui a été vu plus haut

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE FIXER le tarif pour la demande de photocopies par des associations ou entités, dans des cas particuliers, comme précisé ci-dessus à 0,63 € à l'unité
- D'APPLIQUER ce nouveau tarif à partir du 12 mars 2024
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1 - Travaux de rénovation de 2 logements et transformation d'un local à usage collectif : avenants aux marchés de travaux

Vu la délibération n°2023.06.49 du 13 Juin 2023 validant le résultat de consultation et attribution du marché aux entreprises pour les travaux de rénovation de 2 logements (1er et 2ème étage) et transformation d'un local à usage de services à CHAILLAND, rue St Hilaire,
Considérant que depuis, il a été décidé de modifier les prestations comme suit :

Lot 2 couverture-étanchéité - entreprise PELTIER de Chailland (53) – moins-value d'un montant de 1 081,00 € HT soit 1 297,20 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Suppression des habillages de rives au-dessus de la terrasse

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot PELTIER Travaux Avenant n°1

Total marché de base	4 747,50 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet moins-value avenant n°1.....	- 1 081,00 € HT
Total marché modifié HT : 3 666,50 € HT soit 4 399,80 € TTC	

Lot 3 menuiseries extérieures - entreprise SAS AMD de Andouillé (53) – moins-value d'un montant de 4 553,00 € HT soit 5 463,60 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Suppression cloison et porte coulissante aluminium

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SAS AMD Travaux Avenant n°1

Total marché de base	36 196,17 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet moins-value avenant n°1.....	- 4 553,00 € HT
Total marché modifié HT : 31 643,17 € HT soit 37 971,80 € TTC	

Lot 4 cloisons isolation - entreprise SARL ITA de Laval (53) – plus-value d'un montant de 260,52 € HT soit 312,62 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Réfection de la cloison de doublage dans le local technique du RDC

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SARL ITA Travaux Avenant n°1

Total marché de base	72 794,25 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....	+ 260,52 € HT
Total marché modifié HT : 73 054,77 € HT soit 87 665,12 € TTC	

Lot 5 carrelage-faïence - entreprise SAS LANDRON de Forcé (53) – moins-value d'un montant de 5 386,63 € HT soit 6 463,96 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Suppression du ragréage fibré, du complexe acoustique, du carrelage et des plinthes au R+2 (sur le séjour/salon, cuisine, cellier et dég.1)

mise en place d'un paillason devant l'entrée de la porte au RDC

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SAS LANDRON Travaux Avenant n°1

Total marché de base	24 480,15 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet moins-value avenant n°1.....	- 5 386,63 € HT
Total marché modifié HT : 19 093,53 € HT soit 22 912,22 € TTC	

Lot 6 peintures-sols souples - entreprise SAS FRETIGNE de Laval (53) – plus-value d'un montant de 3 706,56 € HT soit 4 447,87 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Pose de sols PVC au R+2 en remplacement du carrelage initial

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SAS FRETIGNE Travaux Avenant n°1

Total marché de base	28 299,80 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....	+ 3 706,56 € HT
Total marché modifié HT : 32 006,36 € HT soit 39 247,63 € TTC	

Lot 8 plomberie-chauffage-ventilation - entreprise SARL LECOULES de Changé (53) – moins-value d'un montant de 323,89 € HT soit 388,67 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Reprise évacuation condensat climatisation dans le salon de coiffure

Modification AEP logement R+1

Suppression de la pose de 2 vasques au RDC

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SARL LECOULES Travaux Avenant n°1

Total marché de base	64 974,68 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet moins-value avenant n°1.....	- 323,89 € HT
Total marché modifié HT : 64 650,79 € HT soit 77 580,95 € TTC	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER ces avenants n°s 1 aux marchés de travaux de rénovation des 2 logements communaux et la transformation d'un local à usage de services rue de Saint-Hilaire
- DE NOTIFIER ces avenants aux entreprises concernées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer l'avenant ou tout autre pièce se référant à ce dossier

2. Chutes Mission de purge de pierres au rocher de la vierge – choix de l'entreprise

Vu la délibération n° 2024.01.09 du 30/01/2024 validant la réalisation d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour une mission de purges du front rocheux du rocher de la vierge à Chailland, voire d'éventuels travaux,

Vu la consultation réalisée et les offres formulées par 3 entreprises ayant répondu sur les 4 ayant été consultées,

Vu l'analyse technique réalisée par la DDT sur ces mêmes offres et après discussion,

Considérant l'offre de l'entreprise ouest acro pour un montant de 3144 € HT auquel il convient d'ajouter une option pour contrôle des purges de pierres par un géotechnicien pour validation des travaux y compris rédaction d'une note pour 1 620 € HT, soit un total de 4 764, 00 € HT soit 5 716,80 € TTC,

Considérant la demande de subvention déposée dans le cadre du Fonds Barnier pour cette opération,

Mr le Maire : la purge de pierre correspond à l'enlèvement des petites pierres désolidarisées. Après avis de la DDT, il est proposé l'entreprise Ouest Acro.

Mr Jean-Pierre HUARD : les autres étaient plus chères ?

Mr le Maire : oui. Le travail se fera de jour sur 3 jours, les maisons devant être évacuées durant la durée des travaux (journée)

Mr Jean-Pierre HUARD : l'accès sera fermé et sécurisé ?

Mr le Maire : oui

Mr Alain SECOUÉ : il faut intervenir sur journée en semaine. Pas en mai avec les ponts, plutôt en juin

Mr le Maire : le calendrier va être défini

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise Ouest Acro de Louverné pour une mission de purges du front rocheux du rocher de la vierge à Chailland, voire d'éventuels travaux pour le montant de 4 764, 00 € HT soit 5 716,80 € TTC
- DE NOTIFIER ce choix à l'entreprise retenue
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

AFFAIRES GENERALES

1. Modification de la délibération n°2022.04.10 du 12/04/2022 portant modification de la composition de la commission cimetière

Vu la délibération n° 2022.04.10 du 12 Avril 2022 portant composition de la commission cimetière,

Considérant la liste des membres nommés dans cette commission :Monsieur Bruno DARRAS, Maire, Mr Alain CHUPIN, Mr Alain GOURNAY et Mr Jean-Pierre HUARD membres élus, Madame Florine PESLIER, agent administratif d'accueil et Monsieur Florian VAUGEOIS, agent technique en charge des espaces verts (membres agents),

Considérant que Mme PELIER et que Mr VAUGEOIS ne font plus partie des agents présents au sein de la collectivité,

Considérant que Mr Vincent MEZIERES est en charge de l'accueil de la mairie et des affaires liés à la gestion du cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération n°2022.04.10 du 12 Avril 2022 en désignant les membres de la commission cimetière comme suit :

- Monsieur Bruno DARRAS, Maire, membre élu
- Monsieur Alain CHUPIN, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Alain GOURNAY, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Jean-Pierre HUARD, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Vincent MEZIERES, agent administratif d'accueil, membre agent

RESSOURCES HUMAINES

1. Protection sociale complémentaire – mandat donné au Centre de Gestion

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 15/03/2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **De donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **De donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : néant

DIVERS

- Point foyer-logement

Mme Valérie DENOUE : *Un test a été réalisé pour un nouveau roulement sur les horaires du week-end, ceci afin d'améliorer les conditions de temps de travail aux agents (leur apporter plus de temps libre). Le créneau testé était de 7h30 à 17h30 (10h). Le retour des agents est que c'est compliqué d'être seul (risque accident, etc...) et que c'est stressant. Il a été fait un appel aux élus pour tester une présence les samedi et dimanche, de 11h à 13h30, pour aider les agents. On n'impose rien, les essais de 10h vont continuer mais avec de l'aide ; on subi les vacations, on se renseigne pour savoir si on peut faire de la location courte durée (laisser venir les personnes âgées sur des périodes plus courtes)*

Me Virginie LEPINE : *le bénévolat avec les élus, c'est combien de temps ?*

Mme Valérie DENOUE : *pour l'instant on voit et on se renseigne pour un service civique*

Mr Alain SECOUE : *on a le droit de faire travailler une personne seule toute la journée ?*

Mme Valérie DENOUE : *oui, c'est comme ça tout le temps, on l'a pour le veilleur de nuit*

Mr Alain SECOUE : *il n'est pas opérationnel*

Mme Valérie DENOUE : *si on n'a pas le droit, c'est compliqué*

Mr Nicolas GARNIER : *il n'y a pas de différence entre nuit et jour*

Mme Valérie DENOUE : *à revoir la réglementation*

Mr le Maire : les volontaires sont les bienvenus

Mr Alain GOURNAY : si c'est temps court, le logement est équipé ?

Mme Valérie DENOUE : oui, le logement est meublé. Certains établissements ont 20% de vacance

Mr Nicolas GARNIER : beaucoup d'établissements ont des difficultés

Mme Valérie DENOUE : la demande est de rendre le travail plus facile pour les agents et leur montrer qu'on est à l'écoute

- Point maison des associations

Mr le Maire : une 1^{ère} estimation a été faite par l'agence Thom, l'estimation de base est de 86 000 €, on attend celle de Me Fritzinger qui doit se situer entre 110 000 et 120 000 €

Mr Alain SECOUÉ : vous avez pensé au problème d'accès de rose blanche ?

Mr le Maire : on ne vendrait que le bâtiment, on réfléchit à tout ça

Mr Jean-Pierre HUARD : il y a un accès pompier

Mr le Maire : il n'y a plus de réunions là-bas car il y avait trop de véhicules qui bloquaient l'accès pompiers. Il ne faut pas que ce soit un frein

- Coccimarket

Mr le Maire : Mme Gastebois sollicite la commune pour l'achat du bâtiment coccimarket, une estimation va être faite

Mr Alain SECOUÉ : le parking appartient à Agrial ?

Mr le Maire : une moitié à Agrial, l'autre moitié à la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Délibération n°2024.03.013

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Approbation du Compte Financier Unique 2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget principal commune de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Chailland pour le budget principal commune
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2024.03.14

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE LOT.VAUMORIN 3

Approbation du Compte Financier Unique 2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOU, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget annexe lotissement Vaumorin 3 de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement Vaumorin 3 de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement Vaumorin 3 de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2024.03.15

AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE LOT.HAUT CLAIREAU Approbation du Compte Financier Unique 2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement haut claireau de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2024.03.16

AFFAIRES FINANCIERES BUDGET ANNEXE MULTISERVICES Approbation du Compte Financier Unique 2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget annexe multiservices de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement multiservices de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe multiservices de la commune de Chailland

- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2024.03.17

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Approbation du Compte Financier Unique 2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023.09.59 21.03.31/12 du 19 Septembre 2023 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur la collectivité ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 pour le budget annexe boulangerie de la commune de Chailland ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe boulangerie de la commune de Chailland ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe boulangerie de la commune de Chailland
- DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2024.03.18

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE FOYER LOGEMENT

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,
Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOUE, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DENOUE (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,

DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives

DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2024.03.19**AFFAIRES FINANCIERES****Détermination du montant des subventions aux associations***Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)

Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2024
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

Associations	Subvention accordée 2024
AAREHA	80,00 €
A.D.M.R Chailland secrétariat	2 179,00 €
A.D.M.R Chailland repas	793,50 €
AFN	300,00 €
APEEP	1 000,00 €
APEL	2 775,00 €
APOM 53	350,00 €
Arbre à livres	
ARC THEATRE	2 350,00 €
association de tennis	
ARC CONCERT	500,00 €
CAC	1 000,00 €
Chailland sur Ernée	200,00 €
chailland sports (football)	1 000,00 €
Chailland Handball	1 200,00 €
chœurs Ernée Chailland	1 000,00 €
comité de jumelage	1 400,00 €
croq chailland	
familles rurales	1 300,00 €
génération mouvement	300,00 €
GDON Communal	200,00 €
Harmonie Sainte Cécile (OHSE)	750,00 €

Moto club de la vallée de Chailland	200,00 €
Pétanque Chaillandaise	350,00 €
petites foulées de caractère	
société de chasse	200,00 €
truite chaillandaise	450,00 €
tesa	350,00 €
amicale Sapeurs Pompiers Chailland	500,00 €
association des PCC	3 150,00 €
Maisons et villages fleuris	175,00 €
CAUE	200,00 €
organisation 14 juillet	1 500,00 €
GDON Départemental	326,00 €
comice agricole	300,00 €
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €
Prévention routière	100,00 €
association randonnée pédestre	40,00 €
SPA de la Mayenne	472,80 €
Maison de l'Europe	
Fondation du patrimoine	80,00 €
Peintres dans la rue	700,00 €
Ecole ULIS(udogec)	
UDAF 53	80,00 €
Foire St Grégoire	
Subventions imprévues	2 000,00 €
Conciliatrice de justice	
TOTAL	30 048,30 €

Délibération n°2024.03.20

AFFAIRES FINANCIERES Vote des taux des taxes locales



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Chailland

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%
- taxe d'habitation (sur résidences secondaires et logements vacants) : 19,51%
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération

Délibération n°2024.03.21

AFFAIRES FINANCIERES

Rénovation de la salle omnisports : validation de l'Avant Projet Définitif et forfaitisation honoraires équipe de maîtrise d'œuvre - Autorisation SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les contrats de travaux



A Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021.02.04 du 02/02/2021 validant le principe de réhabilitation et d'extension de la salle de sports de Chailland,

Vu la délibération n° 2023.06.47 du 13/06/2023 décidant de retenir la proposition de la SEM Laval Aménagements pour déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de la salle de sports de Chailland et de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante,

Vu la délibération n° 2023.06.47 du 13/06/2023 approuvant la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par IE Architecture,

Considérant les études d'avant-projet définitif proposées par le maître d'œuvre, lesquelles aboutissent à un coût prévisionnel des travaux de 1 193 430€ HT,

Considérant qu'en application des dispositions du code de la commande publique et des stipulations du contrat de maîtrise d'œuvre, la rémunération de celui-ci est forfaitisée lors de l'approbation des études d'avant-projet, Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif de la salle de sports transmis par la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) maître d'ouvrage délégué, dont le coût total des travaux a été estimé à ce jour à **1 193 430€ HT soit 1 432 116€ TTC.**

Le montant global de l'opération est estimé à **1 688 009€ TTC.**

Monsieur le Maire précise que la validation de l'avant-projet définitif a un léger impact sur la rémunération du maître d'œuvre compte tenu du choix de prévoir la toiture une installation future de panneaux photovoltaïques.

Celle-ci emporte une augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 700 € HT.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que la validation de l'avant-projet définitif a un léger impact sur la rémunération du maître d'œuvre compte tenu du choix de prévoir sur la toiture une installation future de panneaux photovoltaïques.

Celle-ci emporte une augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 700 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif ainsi que l'enveloppe financière globale allouée aux travaux (dans l'acte d'engagement du mandat donné à LMA, il été acté un montant estimatif d'opération global de 1 750 000€ HT. Or, il a été convenu de réduire cette enveloppe prévisionnelle à 1 406 957€ HT soit 1 688 009€ TTC. Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA, emportant adaptation de l'enveloppe financière allouée à cette opération.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser la SEM LMA à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, laquelle est arrêtée à la somme de 96.400€ HT soit 115.680€ TTC (augmentation du bureau d'études May'ENR (partie photovoltaïque) compte-tenu de la demande de prendre en compte une future installation de panneaux (surcharges de la

toiture, matériaux spécifiques à prescrire, ...) soit 95 700€ HT (marché initial) + 700€ HT de May'ENR = 96 400 € HT

Il est enfin prévu d'autoriser la SEM LMA, mandataire, à transmettre au service instructeur le dossier de demande de permis de construire, d'approuver le lancement des études de projet et la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux, et à engager la procédure de passation des marchés de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour, une abstention et 0 contre,

DECIDE

- DE VALIDER l'avant-projet définitif portant sur la réhabilitation et l'extension de la salle des sports tant sur la partie technique que financière,
- D'APPROUVER l'enveloppe prévisionnelle de l'opération au stade de l'avant-projet définitif, pour un montant de 1 406 957 € HT soit 1 688 009 € TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA, emportant adaptation de l'enveloppe financière allouée à cette opération ;
- D'AUTORISER la SEM LMA, mandataire, à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre, laquelle est arrêtée à la somme de **96.400€ HT soit 115.680€ TTC.**
- D'AUTORISER la SEM LMA, mandataire, à transmettre au service instructeur le dossier de demande de permis de construire,
- D'APPROUVER le lancement des études de projet et la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux,
- D'AUTORISER la SEM Laval Mayenne Aménagements à engager la procédure de passation des marchés de travaux,
- DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°2024.03.22

AFFAIRES FINANCIERES

Logements communaux rue de Saint-Hilaire : fixation de tarifs de location



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que les travaux de réhabilitation des logements communaux situés au-dessus de l'ancien Crédit Agricole sont en phase de finition et qu'il sera prochainement possible de procéder à leur location,

Considérant que les surfaces estimées des logements sont les suivantes :

- Logement 1^{er} niveau : superficie totale estimée : 125 M²
- Logement 2^{ème} niveau : 91 M²

Considérant que les loyers sont hors charges locatives puisque les locataires s'en acquittent directement,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER à compter du 01/04/2024 le montant du loyer mensuel du logement situé 16, rue de Saint-Hilaire 1^{er} niveau à 620 €
- DE FIXER à compter du 01/04/2024 le montant du loyer mensuel du logement situé 16, rue de Saint-Hilaire 2^{ème} niveau à 590 €
- DE DIRE que les loyers seront réglés le 1^{er} de chaque mois auprès du Trésor Public
- DE PRECISER que les montants des loyers seront révisibles annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE (l'indice de référence utilisé étant celui paru au cours du trimestre de signature du bail)
- DE DEMANDER le versement d'une caution pour chaque location représentant un mois de loyer soit 620 € pour le logement du 1^{er} niveau et 590 € pour le logement du 2^{ème} niveau
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment les baux à intervenir

Délibération n°2024.03.23

AFFAIRES FINANCIERES

Tarifs photocopies pour associations pratiquant des activités rémunérées



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Vu les demandes en mairie et la proposition de mettre en place un tarif pour la demande de photocopies par des associations ou entités qui œuvrent dans un cadre particulier, à savoir proposition de prestations payantes auprès de particuliers ou d'entreprises, comités, Considérant que le tarif proposé est le suivant (même que tarif photocopie voté par délibération n°2023.12.88 du 12/12/2023) : 0,63 € à l'unité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE FIXER le tarif pour la demande de photocopies par des associations ou entités, dans des cas particuliers, comme précisé ci-dessus à 0,63 € à l'unité
- D'APPLIQUER ce nouveau tarif à partir du 12 mars 2024
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°2024.03.24

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux de rénovation de 2 logements et transformation d'un local à usage collectif : avenants aux marchés de travaux



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Vu la délibération n°2023.06.49 du 13 Juin 2023 validant le résultat de consultation et attribution du marché aux entreprises pour les travaux de rénovation de 2 logements (1er et 2ème étage) et transformation d'un local à usage de services à CHAILLAND, rue St Hilaire,
Considérant que depuis, il a été décidé de modifier les prestations comme suit :

Lot 2 couverture-étanchéité - entreprise PELTIER de Chailland (53) – moins-value d'un montant de 1 081,00 € HT soit 1 297,20 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Suppression des habillages de rives au-dessus de la terrasse

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot PELTIER Travaux Avenant n°1

Total marché de base	4 747,50 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet moins-value avenant n°1.....	- 1 081,00 € HT
Total marché modifié HT : 3 666,50 € HT soit 4 399,80 € TTC	

Lot 3 menuiseries extérieures - entreprise SAS AMD de Andouillé (53) – moins-value d'un montant de 4 553,00 € HT soit 5 463,60 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Suppression cloison et porte coulissante aluminium

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SAS AMD Travaux Avenant n°1

Total marché de base	36 196,17 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet moins-value avenant n°1.....	- 4 553,00 € HT
Total marché modifié HT : 31 643,17 € HT soit 37 971,80 € TTC	

Lot 4 cloisons isolation - entreprise SARL ITA de Laval (53) – plus-value d'un montant de 260,52 € HT soit 312,62 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Réfection de la cloison de doublage dans le local technique du RDC

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SARL ITA Travaux Avenant n°1

Total marché de base	72 794,25 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....	+ 260,52 € HT
Total marché modifié HT : 73 054,77 € HT soit 87 665,12 € TTC	

Lot 5 carrelage-faïence - entreprise SAS LANDRON de Forcé (53) – moins-value d'un montant de 5 386,63 € HT soit 6 463,96 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Suppression du ragréage fibré, du complexe acoustique, du carrelage et des plinthes au R+2 (sur le séjour/salon, cuisine, cellier et dég.1)

mise en place d'un paillason devant l'entrée de la porte au RDC

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SAS LANDRON Travaux Avenant n°1

Total marché de base	24 480,15 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet moins-value avenant n°1.....	- 5 386,63 € HT
Total marché modifié HT : 19 093,53 € HT soit 22 912,22 € TTC	

Lot 6 peintures-sols souples - entreprise SAS FRETIGNE de Laval (53) – plus-value d'un montant de 3 706,56 € HT soit 4 447,87 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Pose de sols PVC au R+2 en remplacement du carrelage initial

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SAS FRETIGNE Travaux Avenant n°1

Total marché de base	28 299,80 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet plus-value avenant n°1.....	+ 3 706,56 € HT
Total marché modifié HT : 32 006,36 € HT soit 39 247,63 € TTC	

Lot 8 plomberie-chauffage-ventilation - entreprise SARL LECOULES de Changé (53) – moins-value d'un montant de 323,89 € HT soit 388,67 € TTC correspondant aux prestations précisées ci-après :

Reprise évacuation condensat climatisation dans le salon de coiffure

Modification AEP logement R+1

Suppression de la pose de 2 vasques au RDC

Le marché est donc modifié comme suit :

Lot SARL LECOULES Travaux Avenant n°1

Total marché de base	64 974,68 € HT
Rappel avenant n°-	-----
Total adaptations du projet moins-value avenant n°1.....	– 323,89 € HT
Total marché modifié HT : 64 050,79 € HT soit 77 580,95 € TTC	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER ces avenants n°s 1 aux marchés de travaux de rénovation des 2 logements communaux et la transformation d'un local à usage de services rue de Saint-Hilaire
- DE NOTIFIER ces avenants aux entreprises concernées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer l'avenant ou tout autre pièce se référant à ce dossier

Délibération n°2024.03.25

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Mission de purge de pierres au rocher de la vierge – choix de l'entreprise



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Vu la délibération n° 2024.01.09 du 30/01/2024 validant la réalisation d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour une mission de purges du front rocheux du rocher de la vierge à Chailland, voire d'éventuels travaux,

Vu la consultation réalisée et les offres formulées par 3 entreprises ayant répondu sur les 4 ayant été consultées,

Vu l'analyse technique réalisée par la DDT sur ces mêmes offres et après discussion,

Considérant l'offre de l'entreprise ouest acro pour un montant de 3144 € HT auquel il convient d'ajouter une option pour contrôle des purges de pierres par un géotechnicien pour validation des travaux y compris rédaction d'une note pour 1 620 € HT, soit un total de 4 764, 00 € HT soit 5 716,80 € TTC,

Considérant la demande de subvention déposée dans le cadre du Fonds Barnier pour cette opération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise Ouest Acro de Louverné pour une mission de purges du front rocheux du rocher de la vierge à Chailland, voire d'éventuels travaux pour le montant de 4 764, 00 € HT soit 5 716,80 € TTC
- DE NOTIFIER ce choix à l'entreprise retenue
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

Délibération n°2024.03.26

AFFAIRES GENERALES

Modification de la délibération n°2022.04.10 du 12/04/2022 portant modification de la composition de la commission cimetière



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

Vu la délibération n° 2022.04.10 du 12 Avril 2022 portant composition de la commission cimetière,
Considérant la liste des membres nommés dans cette commission :Monsieur Bruno DARRAS, Maire,
Mr Alain CHUPIN, Mr Alain GOURNAY et Mr Jean-Pierre HUARD membres élus, Madame Florine PESLIER, agent administratif d'accueil et Monsieur Florian VAUGEOIS, agent technique en charge des espaces verts (membres agents),
Considérant que Mme PELIER et que Mr VAUGEOIS ne font plus partie des agents présents au sein de la collectivité,
Considérant que Mr Vincent MEZIERES est en charge de l'accueil de la mairie et des affaires liés à la gestion du cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération n°2022.04.10 du 12 Avril 2022 en désignant les membres de la commission cimetière comme suit :
- Monsieur Bruno DARRAS, Maire, membre élu
- Monsieur Alain CHUPIN, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Alain GOURNAY, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Jean-Pierre HUARD, Conseiller Municipal, membre élu
- Monsieur Vincent MEZIERES, agent administratif d'accueil, membre agent

Délibération n°2024.03.27

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire – mandat donné au Centre de Gestion



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 20 Mars 2024

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance

paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 15/03/2024,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **De donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **De donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Mars 2024

Bruno
DARRAS

**SIGNATURES ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU**

12 Mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. Bruno DARRAS

Mr Lionel BOITTIN

Signature

Signature

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
12 Mars 2024

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mme DENOU.V)</i>
DUCHENE	Josiane	<i>Excusée (pouvoir à Mr DARRAS.B)</i>
LEGROUX	Alain	<i>Excusé (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
FLAMENC	Jean-Marie	
SECOUÉ	Alain	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 Mars 2024

AFFAIRES FINANCIERES

- 2024.03.D.13 – *BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Approbation du Compte Financier Unique 2023*
- 2024.03.D.14 - *BUDGET ANNEXE LOT.VAUMORIN 3 Approbation du Compte Financier Unique 2023*
- 2024.03.D.15 – *budget annexe lot. Haut claireau Approbation du Compte Financier Unique 2023*
- 2024.03.D.16 - *budget annexe multiservices Approbation du Compte Financier Unique 2023*
- 2024.03.D.17 - *budget annexe boulangerie Approbation du Compte Financier Unique 2023*
- 2024.03.D.18 - *Budget annexe foyer logement Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023*
- 2024.03.D.19 - *Détermination du montant des subventions aux associations*
- 2024.0.3.D20 - *Vote des taux des taxes locales*
- 2024.03.D.21 - *Rénovation de la salle omnisports : validation de l'Avant Projet Définitif et forfaitisation honoraires équipe de maîtrise d'œuvre - Autorisation SEM Laval Mayenne Aménagements à signer les contrats de travaux*
- 2024.03.D.22 - *Logements communaux rue de Saint-Hilaire : fixation de tarifs de location*
- 2024.03.D.23 - *Tarifs photocopies pour associations pratiquant des activités rémunérées*

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- 2024.03.D.24 *Travaux de rénovation de 2 logements et transformation d'un local à usage collectif : avenants aux marchés de travaux*
- 2024.03.D.25 - *Mission de purge de pierres au rocher de la vierge – choix de l'entreprise*

AFFAIRES GENERALES

- 2024.03.D.26 - *Modification de la délibération n°2022.04.10 du 12/04/2022 portant modification de la composition de la commission cimetière*

RESSOURCES HUMAINES

- 2024.03.D.27 - *Protection sociale complémentaire – mandat donné au Centre de Gestion*